Commentaires de l'Association des archivistes du Québec du Groupe d'archivistes de la région de Montréal du Regroupement des services d'archives de la région de Québec du Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec et du Réseau des services d'archives du Québec

sur la version française du document intitulé :

Orientations pour Bibliothèque et Archives Canada juin 2004

23 septembre 2004

Remarques préliminaires

Bibliothèque et Archives Canada (BAC) lançait récemment un document de consultation décrivant « les orientations générales de la nouvelle institution et [incitant] les groupes de clients, les partenaires et les intervenants à [leur] offrir leurs réactions. ».

Se sentant concernés par cet appel, l'Association des archivistes du Québec, le Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM), le Regroupement des services d'archives de la région de Québec (RSARQ), le Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec (RSAPAQ) et le Réseau des services d'archives du Québec (RAQ)¹, qui représentent quelque six cents professionnels de l'archivistique de langue française majoritairement au Québec mais aussi ailleurs au Canada et environ cent soixante services d'archives, répondent à l'invitation et soumettent à BAC leurs commentaires concernant ce document. Nous profitons aussi de l'occasion qui nous est offerte pour réitérer certaines remarques faites précédemment dans d'autres contextes, soit l'étude de la *Loi sur Bibliothèque et Archives Canada* qui donnait à la nouvelle institution sa personnalité juridique et le rapport de la vérificatrice générale Mme Sheila Fraser.

Mandat et définition

La loi sanctionnée le 22 avril 2004, définit ainsi le mandat de la nouvelle institution :

- a) de constituer et de préserver le patrimoine documentaire;
- b) de faire connaître ce patrimoine aux Canadiens et à quiconque s'intéresse au Canada, et de le rendre accessible;
- c) d'être le dépositaire permanent des publications des institutions fédérales, ainsi que des documents fédéraux et ministériels qui ont un intérêt historique ou archivistique;
- d) de faciliter la gestion de l'information par les institutions fédérales;
- e) d'assurer la coordination des services de bibliothèque des institutions fédérales;
- f) d'appuyer les milieux des archives et des bibliothèques

Ce mandat qui se veut aussi large que possible pour englober les missions spécifiques des deux anciennes institutions souffre cependant d'un manque de clarté dans la définition de certains concepts sous-jacents comme celui de « document » et de « patrimoine documentaire »

Pour l'AAQ: http://www.archivistes.qc.ca

Pour le GARM: http://www.archives.mcgill.ca/garm/front.htm

Pour le RAQ : http://www.raq.qc.ca

Pour le RSARQ : http://site.rdaq.qc.ca/rsarq/

¹ Pour en savoir davantage sur ces organismes, consultez les adresses Internet suivantes :

Déjà en mai 2003, dans une lettre envoyée à la ministre responsable de Patrimoine canadien l'Honorable Sheila Copps, l'Association des archivistes du Québec avait souligné la faiblesse de la définition du terme « document » qui le réduit à un « élément d'information », concept réducteur pour refléter la complexité du concept « document » dans un contexte de création et de conservation de documents électroniques.

Le document de consultation met en évidence la possibilité offerte par l'actualisation des définitions « d'inclure, dans le dépôt légal, les publications en ligne et tout nouveau support [... et de] prélever des échantillons de sites Internet et de réclamer le transfert de dossiers du gouvernement quand il juge qu'ils sont menacés. » Il nous semble, au contraire, que la nouvelle définition du terme « document » en réduit la portée puisqu'elle passe sous silence le fait qui seule la structuration de l'information lui confère la qualité de « document ». Un mot est un élément d'information mais cela n'en fait pas nécessairement un document. Pour que ce mot devienne document, il doit être contextualisé et représenter, par exemple, la réponse à une requête ou un commentaire visant un objet particulier. Les notions de délimitation et de structuration de l'information sont indissociables de celle de document si nous voulons que celui-ci soit intelligible et compréhensible. À cet effet, la définition du mot « document » donnée par la *Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q. chap. C-1.1) pourrait servir de modèle.²

La définition du terme « patrimoine documentaire » nous interpelle également. Ce nouveau concept gagnerait à être éclairci. La définition actuelle : « Les publications et les documents qui présentent un intérêt pour le Canada » devrait aussi être précisée. Qu'estce à dire exactement ? Peut-on y voir la fin du dépôt légal puisque seules les publications présentant un intérêt pour le Canada seront acquises et conservées et non plus toutes les publications canadiennes comme c'était le cas jusqu'à maintenant ? Est-ce qu'au contraire nous devons y voir un élargissement du dépôt légal à toutes publications, quelle qu'en soit l'origine, qui présenteraient un intérêt quelconque pour le Canada? À ce titre, pratiquement tout ce qui s'écrit sur la planète pourrait, d'une façon ou d'une autre, présenter un intérêt pour le Canada et être considéré comme le patrimoine documentaire du Canada.

En ce qui concerne le volet archives, quelle place cette définition fait-elle aux documents d'archives de source privée, aux archives des institutions largement subventionnées par le gouvernement fédéral qui ne sont pas à proprement parler des ministères fédéraux et même aux documents fédéraux et aux documents ministériels? Quelle sera l'attitude de BAC face à l'acquisition de documents de source privée? Le partenariat en cette matière avec les institutions provinciales et territoriales d'archives de même qu'avec les centaines de dépôts d'archives privés au Canada sera-t-il maintenu? Le peu qui en est dit dans le document de consultation laisse songeur. Si d'une part, le ton général du document fait craindre une certaine centralisation dans la gestion et la mise en valeur des archives, on

² Selon l'article 3 de la Loi, « Un document est constitué d'information portée par un support. L'information y est délimitée et structurée, de façon tangible ou logique selon le support qui la porte, et elle est intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. L'information peut être rendue au moyen de tout mode d'écriture, y compris d'un système de symboles transcriptibles sous l'une de ces formes ou en un autre système de symboles. »

peut craindre, d'autre part, un désengagement de BAC face à l'acquisition de documents de source privée.

La communauté archivistique québécoise s'inquiète aussi de lire que BAC « considère son fonds documentaire comme une collection et [qu'il l'organisera] de façon à maximiser les liens qui unissent chaque composante. Cette avenue met-elle un terme à la notion de fonds d'archives ?

Réseaux et partenaires

Le réseau archivistique canadien est déjà bien en place depuis nombre d'années à travers les organismes et associations qui participent au Conseil canadien des archives (CCA), au Bureau canadien des archivistes (BCA) et la Conférence des archivistes nationaux, provinciaux et territoriaux (CANPT). On ne peut toutefois dresser un parallèle pour le secteur bibliothèque : BAC entend-il développer un tel réseau pour le secteur des bibliothèques et si oui, ces deux réseaux fonctionneront-ils de façon autonome ou au contraire, BAC souhaite-t-il intégrer les deux réseaux ?

1. Un nouveau type d'institution du savoir

Certains éléments de la mission de cette nouvelle institution du savoir qu'est Bibliothèque et Archives Canada suscitent notre adhésion. L'objectif d'offrir un accès homogène à toutes les ressources constitue un défi stimulant. La recherche de nouvelles façons de décrire et de rendre accessibles les documents et les publications ne doit cependant pas entraîner la perte de mise en contexte de l'information archivistique qui en constitue l'essence même. De plus, cette recherche ne doit pas avoir pour effet de rendre obsolète la création d'*Archives Canada* ou mettre en péril les normes nationales de descriptions des archives. Les innovations recherchées devront plutôt avoir pour objet de faciliter la description et la recherche d'information tout en demeurant compatibles avec les principes de respect des fonds et de descriptions à plusieurs niveaux.

Cette recherche et les innovations qui en découleront devront devenir un fer de lance de la nouvelle institution qu'est BAC. Ce nouveau rôle plus large et plus grand de BAC sur l'échiquier du système archivistique canadien devra continuer de faire une place aux instances actuellement en place comme le CCA, le BCA et la CANPT.

Il serait aussi intéressant d'évaluer la possibilité d'inclure dans cette recherche les actions posées par les Musées et les autres institutions culturelles pour rendre leur contenu plus accessible. Cependant, les efforts visant l'augmentation de la diffusion ne devront pas faire oublier les missions névralgiques que sont le traitement, la préservation et la conservation des différentes ressources documentaires qu'elles soient de nature archivistique ou bibliothéconomique.

Moyens à prendre pour faire connaître le patrimoine documentaire du Canada

Il est aussi primordial de comprendre et de circonscrire les limites du mandat de BAC en matière de diffusion S'il est tout à fait louable et parfaitement cohérent que BAC se donne pour mission de faire connaître les richesses du patrimoine documentaire placé sous sa responsabilité immédiate, il ne faudrait pas que la nouvelle institution se donne pour objectif de faire connaître, à l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes, toutes les ressources documentaires du pays qu'il s'agisse de publications ou de documents d'archives. Bibliothèque et Archives Canada ne doit pas devenir le seul canal de diffusion du patrimoine archivistique canadien. Ce rôle doit être assumé, comme c'est le cas présentement, par *Archives Canada* avec le soutien de BAC et des réseaux mis en place dans les provinces tels *Archeon* en Ontario et le Réseau de description des documents d'archives (RDAQ) au Québec.

Le nouveau mandat de BAC ne doit pas non plus avoir pour conséquence de reléguer au second plan le rôle que les ANC ont toujours joué en regard de la constitution de la mémoire collective des Canadiens par la sélection et la collecte des documents fédéraux et ministériels ou autres, ayant une valeur archivistique. En mai 2003, lors de l'étude de la loi créant la nouvelle institution, l'Association des archivistes du Québec a déjà souligné la faiblesse du mandat de BAC en cette matière. Ces inquiétudes ont été réitérées dans une lettre envoyée en mars dernier à la ministre Hélène Scherrer en réaction au rapport de la Vérificatrice générale, Mme Sheila Fraser. Le peu d'efficacité du système actuel servant à l'identification et au versement des documents ayant une valeur archivistique et historique demeure une préoccupation majeure pour les archivistes québécois. On ne peut, en effet, faire autrement que de comparer ce mécanisme au processus d'élaboration et d'approbation des calendriers de conservation qui a fait ses preuves au Québec. Nous profitons donc de l'occasion qui nous est offerte pour, une fois encore, souligner l'importance de mettre en place les mesures qui permettront d'assurer la pérennité du patrimoine archivistique des institutions fédérales.

2- Une institution véritablement nationale

Bibliothèque et Archives Canada souhaite être présente partout au Canada. Cet objectif, plus que souhaitable est désormais rendu possible grâce aux réseaux constitués par les 3 600 points de service des bibliothèques publiques, les 8 000 bibliothèques universitaires et scolaires et les centaines de dépôts d'archives disséminés à travers le Canada. C'est en travaillant de concert avec ces institutions, en établissant ou en améliorant ces réseaux et en profitant des avantages de l'accès virtuel que cette nouvelle institution nationale qu'est BAC pourra mieux desservir l'ensemble des Canadiens. Il est primordial que ces partenaires soient traités comme tels par BAC, qu'ils soient consultés et que leurs avis soient pris en compte. Chaque membre de ces réseaux peut devenir un élément incontournable dans le développement d'une véritable mise en commun des ressources et, ainsi, être associé à la mission de BAC. Pour ce faire, il importe que les enjeux soient clairement définis, que le rôle de chacun soit bien délimité et que les ressources nécessaires soient investies dans l'intérêt commun. Malgré son importance sur l'échiquier archivistique canadien, BAC ne doit être qu'un élément de ce réseau national à bâtir.

D'autres réseaux existent actuellement et BAC devrait non seulement leur offrir son appui mais contribuer substantiellement à leur développement. *Archives Canada* est un exemple de réseau qui fonctionne déjà et qui rejoint un objectif de BAC. Ce projet qui vise des buts similaires doit être soutenu par BAC pour en faire un élément constitutif du réseau qu'il désire mettre en place.

Rôle national

Sur le plan national, BAC doit rester connecté au réseau archivistique canadien mis en place il y presque vingt ans par la communauté archivistique canadienne et dont la coordination est assurée par le Conseil canadien des archives. Ce dernier est un élément fort du réseau et sa structure, représentative de la diversité des services, institutions et associations d'archives au Canada, en constitue un gage de succès. Comme l'a démontré le rapport sommaire déposé en mai 2004 à la suite du sondage sur le Conseil canadien des archives réalisé en 2003, la communauté archivistique y est fortement attachée. Au fil des ans, le CCA s'est avéré une instance privilégiée pour connaître les besoins et les exigences des services d'archives à travers le Canada. Aucune institution ne saurait remplacer adéquatement tout ce réseau de services d'archives, d'associations et de regroupements professionnels, sans que cela ait un impact majeur sur ce que la population canadienne est en droit de s'attendre en regard de son patrimoine archivistique. BAC doit donc continuer à appuyer le CCA et le réseau qu'il représente en lui fournissant les moyens de continuer son travail.

Pour sa part, la communauté archivistique québécoise soutient le CCA qui doit continuer de représenter l'ensemble des services d'archives via le RAQ. La structure représentative collégiale, impartiale et efficace du CCA, a fait ses preuves depuis les vingt dernières années et lui a permis d'exécuter un travail considérable. Citons, pour exemple, les réalisations en matière de normalisation et d'établissement de priorités nationales qui ont mené à des changements majeurs dans les pratiques de centaines de services d'archives. Si ces modifications ont pu se faire sans heurt c'est essentiellement parce que les membres de la communauté archivistique sentaient qu'ils participaient aux décisions qui étaient prises.

Les programmes de subvention ont aussi permis le développement des services d'archives et doivent être maintenus, au moins à leur niveau monétaire actuel. Ils ont joué un rôle moteur, entre autres, pour la formation continue des archivistes, le traitement normalisé des fonds et collections et la mise en œuvre d'une stratégie globale de préservation.

BAC devrait concentrer ses efforts sur la recherche et l'innovation en matière de gestion des archives, de préservation, d'élaboration de normes et de politiques, de collaboration internationale. L'élaboration de stratégie nationale pour le réseau archivistique canadien devrait cependant être le fait du CCA qui demeure le lieu privilégié pour la concertation entre les différents services d'archives.

3 -Une collection nationale... en travaillant avec des partenaires

Selon le document de consultation soumis à l'étude, Bibliothèque et Archives Canada veut « travailler avec d'autres afin de construire une collection élargie et cohérente contenant tout le patrimoine documentaire canadien dans laquelle [sa] collection constituera une partie parmi tant d'autres. » Doit-on comprendre de cette citation que BAC a l'intention de mettre de côté *Archives Canada* pour créer une structure parallèle qui jouerait le même rôle ? Si oui, pourquoi ? Si non, quelles sont les véritables intentions de BAC à cet égard ? La communauté archivistique québécoise attend de BAC qu'il soutienne *Archives Canada* dans l'accomplissement de son mandat et qu'il mette tout en œuvre pour faire de ce projet une réussite.

De plus, un accès unique pour l'ensemble du patrimoine documentaire, documents publiés et archives, représente un risque en ce qui concerne le respect des pratiques professionnelles et ce risque doit être considéré avec beaucoup d'attention. Sans vouloir se poser contre une telle expérience, nous devons souligner les écueils possibles à un accès intégré à l'ensemble des collections. Il ne faudra pas que cet objectif, louable en soi, ait pour conséquence d'introduire ou d'augmenter la confusion qui existe entre un document d'archives et une publication. Le recours à un guichet unique d'information ne devra pas être édicté sans tenir compte des spécificités professionnelles de chaque partie en cause.

Mettre l'accent sur les ressources (documents) numériques

L'objectif de numérisation des documents constitue un défi majeur de la nouvelle institution. En a-t-on évalué les coûts ? Ceux-ci risquent-ils de mettre en péril d'autres éléments de la mission de BAC ? Il importe aussi de souligner que la numérisation de documents doit être précédée de leur traitement afin de préserver le lien contextuel entre les documents et le fonds ou la collection à laquelle ils appartiennent.

4-Une destination d'apprentissage de choix.....

Les différentes collections documentaires et archivistiques de BAC peuvent et devraient être utilisées par tous les Canadiens et les Canadiennes dans leur démarche d'apprentissage qu'elle soit formelle ou informelle. À ce chapitre, BAC a certainement un rôle à jouer et il devrait notamment collaborer à la mise en œuvre de différents programmes visant à faire connaître et à diffuser le patrimoine documentaire canadien en s'appuyant sur les programmes et les cours existants dans les diverses institutions d'enseignement. Il nous semble, en effet, que l'expérience et l'expertise de BAC seraient beaucoup mieux mises à profit dans des activités de collaboration avec d'autres institutions ou organismes notamment dans le cas d'expositions virtuelles thématiques comme « *Horizons Nouveaux* » et « *Expo 67* ».

5- Chef de file en gestion de l'information et du savoir

Au chapitre de la conservation des documents fédéraux, la communauté archivistique québécoise entend réitérer ici les commentaires formulés, en mai 2003 et en mars 2004, par l'Association des archivistes du Québec concernant l'importance, pour la nouvelle institution, de mettre en place des systèmes et des méthodes plus rigoureuses en matière de sélection et de versement des documents authentiques et fiables du gouvernement canadien.

Bien qu'actuellement BAC prodigue avis et conseils aux ministères et organismes fédéraux, la nouvelle législation ne fournit guère de moyens lui permettant d'exercer un véritable contrôle sur la production organique et consignée de ces organismes. À cet égard, il y aurait lieu de se référer au rôle joué par les Archives nationales du Québec auprès des organismes publics québécois.

L'importance d'agir au tout début du cycle de vie des documents est plus nécessaire que jamais avec la place prépondérante occupée par les documents numériques. Bibliothèque et Archives Canada possède-t-elle la capacité et les moyens techniques d'évaluer, de sélectionner et de sauvegarder les documents numériques qui doivent être conservés en permanence ? La recherche de solutions en ce domaine devrait être au cœur des préoccupations d'une institution réellement nationale, elle devrait devenir une institution phare dans ce domaine et travailler de concert avec les grandes institutions d'archives du pays pour élaborer des normes et des procédures en ce domaine. Des travaux importants touchant les métadonnées existent déjà ou sont en cours d'élaboration, notamment *Dublin Core, Le chantier en ingénierie documentaire du gouvernement du Québec, InterPARES* pour ne nommer que ceux-là ; BAC devrait non seulement soutenir ces initiatives et prendre part à ces travaux mais en constituer un acteur incontournable.

Conclusion

Les archivistes québécois félicitent Bibliothèque et Archives Canada d'avoir élaboré des orientations stratégiques et de les avoir soumis à l'ensemble de la communauté archivistique canadienne pour analyse et commentaires. Cet exercice important, qui a peu d'équivalent, permet ainsi aux archivistes canadiens de prendre part au positionnement de cette nouvelle institution du savoir qu'est Bibliothèque et Archives Canada. Nous saluons cette initiative et nous entendons y participer activement pour défendre notre vision du partenariat entre BAC et les archivistes canadiens. L'adhésion de la communauté archivistique à Bibliothèque et Archives Canada repose sur sa capacité de rallier les professionnels de l'archivistique autour d'un projet novateur et enthousiasmant. Les représentants de la communauté archivistique québécoise sont prêts à travailler en ce sens avec BAC afin que tout soit mis en œuvre pour le succès de cette nouvelle institution. Les commentaires que nous vous faisons parvenir aujourd'hui constituent une illustration de ce partenariat fructueux que nous sommes prêts à établir avec elle.

En conclusion, tout ce programme ne pourra être réalisé que si BAC s'appuie sur les ressources humaines qualifiées et un financement adéquat de la part du gouvernement

fédéral. Il importe que le ministère du Patrimoine canadien soutienne cette nouvelle institution du savoir et lui accorde les moyens de réaliser son ambitieux projet.

Association des archivistes du Québec

Groupe d'archivistes de la région de Montréal

Regroupement des services d'archives de la région de Québec

Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec

Réseau des services d'archives du Québec

Réseau des services d'archives du Québec

Christiane Huot